

3KLES SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 34 Rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
808 645 253 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 26 MARS 2025

(...)

PREMIERE DECISION

Division de la valeur nominale des actions de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du président, après avoir rappelé que l'actuelle valeur nominale des actions de la Société est de dix euros (10 €) par action et que le capital est divisé en mille (1.000) actions, tel que cela figure à l'article 7 des statuts de la Société,

décident de modifier et de diviser la valeur nominale des actions de la Société par 10 et de la fixer à un euro (1 €) par action à compter de ce jour ; le nombre d'actions composant le capital de la Société augmente par conséquent, passant de mille (1.000) actions à dix mille (10.000) actions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et du projet de nouveaux statuts de la Société,

constatent que l'adoption des nouveaux statuts tels que figurant en Annexe 1 entraînera notamment :

- la suppression des clauses restreignant la libre cessibilité des actions de la Société, à savoir les clauses d'agrément, de préemption et de droit dit « d'accompagnement » figurant dans les statuts actuels de la Société,
- la suppression de la clause d'exclusion,
- la modification des règles de gouvernance,
- la modification des modalités relatives aux décisions collectives des associés,

et décident en conséquence d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts figurant en Annexe 1 des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Constatation de la démission du président de la Société

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et de la lettre de démission de Monsieur Eric CAZALON de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

prennent acte de la démission de Monsieur Eric CAZALON de ses fonctions de Président de la Société, laquelle prend effet à compter de la nomination de son successeur par les Associés de la Société devant intervenir lors de la prise des présentes décisions et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire

Les Associés, connaissance prise du rapport du président et de l'adoption de la décision précédente, décident de nommer, en remplacement du président démissionnaire et en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes incluse :

PlenITude, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 76, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 489 398 628.

plenITude a fait savoir par avance qu'elle accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de président de la Société.

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Nomination d'un directeur général de la Société et fixation des modalités d'exercice de son mandat

Les Associés, connaissance prise du rapport du président, décident de nommer en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes incluse (...) :

CAZ CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège est 79bis avenue Gabriel Péri – 94170 Le Perreux-sur-Marne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 941 815 078.

La société CAZ CONSEIL a fait savoir par avance par l'intermédiaire de son gérant, Eric CAZALON, qu'elle accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de directeur général de la Société.

(...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme

Signé par :

1B63F248B7AA45B...

PlenITude
Président
Par Pedro MOITA de SOUSA